

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM073/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Fête des voisins
Voie verte côté VAUGNERAY

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Valérie ALLEGRE, représentante du comité de quartier « Bordon le Rat Miblanc », en date du 21 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être organisé un repas pour la fête des voisins ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des personnes présentes à cette manifestation ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le vendredi 7 juin 2024, de 18 h 00 à 22 h 00, la circulation de tout véhicule (vélos, trottinettes, roller..) sera interdite sur la voie verte de l'intersection de l'impasse du Rat à l'extrémité de la voie verte, côté VAUGNERAY.

ARTICLE 2 : L'emplacement devra être débarrassé et nettoyé à l'issue de la soirée.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Valérie ALLEGRE.

Acte publié le
Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 6 mai 2024.

07 MAI 2024

Bernard ROMIER, Maire



